

1657

3003 Ber 17 septembre 1979

Action des Nations Unies en Namibie (GANUPT). Contribution de la Suisse. Réponse à la lettre de la délégation parlementaire des finances du 7 septembre 1979

Département des affaires étrangères. Proposition du 14 septembre 1979 (annexe)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

La lettre adressée à la Délégation parlementaire des finances est approuvée (voir annexe).

Communication:

A la Délégation parlementaire des finances, par la Chancellerie fédérale

Extrait du procès-verbal:

- EDA 10 pour exécution
- EFD 7 pour connaissance
- EVD 5 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Pierre Aubert

Dodis





CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

o.713-761 - PO/EU/fb

3003 Berne, le 14 septembre 1979

Distribué

Au Conseil fédéral

Action des Nations Unies en Namibie (GANUPT)

Contribution de la Suisse

Se référant à ses propositions du 6 avril et 4 mai 1979, ainsi qu'à sa prise de position du 20 avril 1979, le Département fédéral des affaires étrangères a préparé un projet de réponse du Conseil fédéral à la lettre de la Délégation parlementaire des finances du 7 septembre 1979, relative à la décision du Conseil fédéral du 16 mai 1979 concernant la contribution de la Suisse à l'action des Nations Unies en Namibie. Ce texte figure en annexe à la présente proposition.

Le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Le Conseil fédéral approuve la lettre ci-jointe adressée à la Délégation parlementaire des finances;
2. La Chancellerie fédérale est chargée d'envoyer la lettre sus-mentionnée à son destinataire.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES

Pierre Aubert





## LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

A la Délégation parlementaire  
des finances

3003 B e r n e

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous accusons réception de votre lettre du 7 septembre 1979;  
elle appelle les commentaires suivants:

Le Conseil fédéral, se fondant sur les compétences que la constitution lui attribue en matière de politique étrangère, a pris la décision de principe de répondre favorablement à la demande des Nations-Unies concernant la participation de la Suisse à l'action des Nations-Unies en Namibie parce qu'il estime que cette dernière - de même du reste que la tentative parallèle de médiation des cinq puissances occidentales - est de nature à favoriser le maintien de la paix dans une région du monde qui est menacée par de graves conflits internes et externes. Les risques politiques et économiques que ceux-ci présentent pour la paix mondiale ne doivent pas être sous-estimés. La Suisse en subirait les conséquences comme les autres Etats.

La participation définitive de la Suisse est, elle aussi, subordonnée à des conditions politiques puisqu'elle dépendra de l'accord unanime des parties au conflit.

Dans ces conditions, vous comprendrez que, bien que les activités d'un hôpital soient, il est vrai, de caractère humanitaire, il ne nous est pas possible de prélever le crédit nécessaire sur les crédits de programme prévus pour la coopération technique ou l'aide au développement. Le Conseil fédéral tient, en

./.



-2-

effet, à respecter l'esprit et la lettre de la loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire; les opérations de maintien de la paix n'entrent pas dans ce cadre.

La solution que vous préconisez équivaldrait, en définitive, à diminuer encore en chiffres absolus notre aide publique aux pays en voie de développement. Or, le Conseil fédéral, comme il vient de l'indiquer dans sa réponse à l'interpellation Baumgartner du 5 juin 1979, a déjà décidé de réduire de 34,8 millions de francs, soit d'environ 8 %, les crédits qu'il avait prévu d'inscrire dans le budget de la Confédération en 1980.

Le Conseil fédéral maintient donc, pour les raisons de principe qu'il vient d'exposer, les termes de sa décision du 16 mai 1979.

A l'heure actuelle toute l'opération GANUPT est en suspens et il est même assez peu probable qu'elle soit jamais réalisée. Le Conseil fédéral tient cependant à attirer votre attention sur le fait que les efforts de la Suisse en faveur du maintien de la paix exigent - tout comme sa politique de défense qu'ils complètent - des sacrifices financiers. A la longue aussi, le refus répété de la Suisse de participer aux actions de solidarité internationales qui lui sont demandées risquerait de porter sérieusement atteinte à son crédit au sein de la communauté des nations.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre considération distinguée.

Berne, le 17 septembre 1979

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE

Le Président de la Confédération

Le Chancelier de la Confédération

